Commune de Notre Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2019-141

Neutralisation de 8 places de stationnement sur le parking ouvert au public situé derrière la Poste (partie gauche) et réservation de cet emplacement pour le stationnement du véhicule de la Société DEMECO le 02 septembre 2019 de 6 heures à 20 heures pour un emménagement d'une résidente à la RPA du Parc

Le Maire de Notre Dame de Bondeville.

Vu. le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, les dispositions du Code de la Route en vigueur,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Société DEMECO (7 avenue du Général Leclerc – 76530 GRAND COURONNE) le 13 août 2019, laquelle sollicite de disposer d'un stationnement à proximité de la RPA du Parc, afin de réaliser l'emménagement d'une résidente,

CONSIDÉRANT qu'il importe de conserver l'allée centrale desservant la RPA du Parc accessible à tout véhicule de secours et/ou de soin,

CONSIDÉRANT la proximité du parking ouvert au public situé à l'arrière de la Poste,

ARRÊTE CE QUI SUIT:

<u>Article 1^{er}</u>: Les huit places de stationnement situées à gauche en entrant sur le parking en-dessous de la Poste seront réservées le **02 septembre de 6 heures à 20 heures**, à la Société DEMECO afin de permettre le stationnement de leur véhicule de 8 mètres de long.

<u>Article 2</u>: La Société DEMECO devra impérativement stationner le véhicule sur les places de stationnement et laisser l'allée centrale desservant la partie droite du parking et la RPA du Parc, ouverte à la circulation. Aucun matériel, meuble et autres ne devra obstruer le passage.

<u>Article 3</u>: Les services techniques municipaux sont chargés mettre en place la signalisation et le balisage nécessaires pour déterminer le périmètre concerné.

<u>Article 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

<u>Article 5</u>: Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Police Municipale, au responsable du pôle technique de la Ville de Notre Dame de Bondeville et notifiée à la Société DEMECO.

Fait à Notre Dame de Bondeville, Le 16 août 2019

Pour le Maire empêché, La Rremière Adjointe,

Myriam MULOT